

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 19 MAI 2011

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COQUIN, Mme SAMSON, M. DIHMANI, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux

PROCURATIONS :

M. COQUIN	procuration à	Mme HELIES
Mme SAMSON	procuration à	Mme DELMAS
M. DIHMANI	procuration à	Mme DELAUNE
M. DE LIMA	procuration à	Mme CANET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LANGERON, Conseiller Municipal

Arrivée de M. KORDJANI procuration à Mme SALL à 19H45
Arrivée de Mme PEPIN procuration à Mme DELMAS à 19H50

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMERCE :

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux : Modification du local de remisage du matériel mis à la disposition du délégataire.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1999, la ville a confié à la société GERAUD et Associés, l'exploitation des marchés forains communaux dans le cadre d'une délégation de service public.

La délibération du conseil municipal du 12 novembre 2009 précise que la ville a aménagé, pour les besoins de la société GERAUD, le rez-de-jardin de l'Ancien Conservatoire pour y installer un local permettant le remisage du matériel du délégataire, les conteneurs à déchets, les sanitaires pour les commerçants et les vestiaires pour le personnel du concessionnaire.

Dans le cadre du programme de réhabilitation des anciens bâtiments publics opérée actuellement sur la ville, l'Ancien Conservatoire va accueillir prochainement le Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Une extension du bâtiment n'étant pas envisageable du fait du règlement du Plan d'Occupation des Sols (Zone UA2), la ville s'est rapprochée de la société GERAUD pour étudier la possibilité d'occuper une partie du local pour les besoins du BIJ.

Dans la mesure où les modifications apportées respectent les normes imposées pour l'exploitation du marché, la société GERAUD ne s'y est pas opposée et a approuvé ces aménagements. Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal procède régulièrement à un ajustement du tableau des effectifs afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et de suivre les évolutions réglementaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 5 mai 2011 et a émis un avis favorable sur la suppression de postes devenus obsolètes. En effet, les agents qui relevaient antérieurement des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs ont intégré l'unique cadre d'emplois des techniciens territoriaux créé par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010. Lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2011, l'assemblée a ainsi procédé à la création des postes consécutive à la création de ce nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Cette modification statutaire conduit aujourd'hui à supprimer les postes qui n'existent plus.

Par ailleurs, il s'agit de prévoir des créations de postes pour prendre en compte :

- Le recrutement d'agents sur des postes qui ne figuraient pas antérieurement sur le tableau des effectifs de la ville.
- La réussite des agents aux divers concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Depuis 2008 le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose des spectacles dans différents quartiers de la Ville. Ces spectacles sont d'une grande qualité et les compagnies qui les produisent sont sélectionnées avec soin par l'équipe du théâtre. D'ores et déjà, le Festival Solstice est devenu un rendez-vous culturel annuel de qualité sur notre ville.

Cette année le Festival Solstice propose 4 spectacles en plusieurs représentations à Châtenay-Malabry dont:

- **Vendredi 17, samedi 18 juin et dimanche 19 juin**
 - **Lieu** : Parc du souvenir français
 - **Horaires** : entre 17h et 21h30.
 - **Spectacle** : Trilogie d'Entresorts Forains par la Cie. 2 rien merci

- **Dimanche 19 juin**
 - **Lieu** : Place François Simiand ou Gymnase Thomas Masaryk
 - **Horaire** : 20h
 - **Spectacle** : Foté Foré par le Cirque Mandingue du Guinée-Bissau.

- **Mercredi 22 juin**
 - **Lieu** : Parc Léonard de Vinci
 - **Horaires** : 15h. – 18h30
 - **Spectacle** : Ribouldingue :Initiation aux arts du cirque pour les enfants par l'association du Val d'Orge

- **Dimanche 26 juin**
 - **Lieu**: Cour de l'Ecole élémentaire des Mouilleboeufs
 - **Horaires**: 18h30
 - **Spectacle**: Putho! Par l'Ecole du Cirque de Phare Ponieu Selpak du Cambodge

Les représentations sont accessibles à un public familial et l'entrée en est gratuite.

Ces propositions concernent le domaine public et il y a donc lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux, ainsi que des matériaux.

Compte tenu du fait que les propositions faites par le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine ont un intérêt communal indéniable, le Conseil Municipal décide d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée à la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME-TRAVAUX :

Contrat de partenariat pour le projet relatif à la (re)construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public :

•Adoption du principe du recours à une procédure de contrat de partenariat et autorisation accordée à Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du contrat de partenariat selon la procédure du dialogue compétitif et à accomplir l'ensemble des actes et formalités requis pour l'organisation et le déroulement de ladite procédure de passation du contrat ; Attribution d'une prime de 20 000 euros TTC maximum à chaque candidat ayant remis une offre finale recevable au terme du dialogue compétitif, à l'exception du candidat retenu.

•Adoption du principe de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la « commission des contrats de partenariat » au cours de la séance et de procéder à l'élection.

•Election de la commission ad hoc chargée de dresser la liste des entreprises admises à participer au dialogue compétitif dans le cadre de la passation du contrat de partenariat pour la (re) construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public

1. La Ville est aujourd'hui confrontée à un besoin de rénovation lourde de nombre de ses voiries. Un diagnostic général des voiries a été réalisé en 2009, qui a mis en avant les points suivants :

- Certaines voiries à la structure dégradée
- Des revêtements de chaussées en mauvais état
- Des structures de chaussées inadaptées aux évolutions des trafics (notamment trafic lié au bus Paladin)
- Des profils de chaussées non optimisés (notamment en termes de stationnement, d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, de sécurité des circulations douces...).

A cela, sur les voiries concernées, s'ajoutent des besoins de modification des installations d'éclairage public, générés notamment par :

- Le mauvais état de certaines installations, lié à la vétusté de matériels installés principalement dans le cadre d'un METP(1994-2009)
- La non efficacité lumineuse de certaines sources et optiques, engendrant une surconsommation d'énergie au regard des niveaux d'éclairement obtenus
- La multiplicité des pollutions lumineuses nocturnes engendrées par des luminaires sans optique
- Le besoin de renforcement des niveaux et de l'uniformité d'éclairement.

Enfin, il existe sur ces voiries, en plus des réseaux d'éclairage public, certains réseaux aériens concédés qu'il serait nécessaire d'enfouir et de renforcer :

- Téléphonie
- Distribution publique d'électricité
- Télédistribution

2. Au vu de ce constat, la Ville, qui se retrouve aujourd’hui avec une partie de son patrimoine viaire en mauvais état, souhaite coordonner la rénovation de sa voirie, avec la modernisation de l’éclairage, les adaptations de la signalisation lumineuse tricolore et l’enfouissement des réseaux aériens encore existants. Elle souhaite aussi renforcer sa politique en matière de développement durable, au travers d’un engagement volontariste en matière de maîtrise des consommations énergétiques de ses installations d’éclairage public. Afin d’atteindre ces objectifs la ville souhaite confier à un prestataire extérieur, une mission globale incluant :

- La réfection et le réaménagement, dans un délai court, des voiries dégradées,
- La sécurisation des modes de déplacements doux et des accès aux écoles et collèges,
- L’optimisation des stationnements et des zones de circulations piétonnes,
- La prise en compte des normes d’accessibilité PMR,
- L’enfouissement des réseaux aériens de distribution téléphonique, télévision et électrique, pour ceux non réalisés par ERDF,
- Le renforcement et la rénovation lorsque nécessaire des réseaux souterrains déjà existants,
- La mise en œuvre d’un éclairage public moderne, performant et homogène par le recours à des dispositifs adaptés à la nature des voies et des espaces,
- Le développement d’une politique de maintenance préventive et curative (voirie et éclairage public), avec un engagement de performances et de résultats,
- La mise en œuvre d’une politique de gestion énergétique (éclairage public), visant à maîtriser les coûts et consommations énergétiques, et ce au travers d’actions d’optimisation des types et des puissances des sources lumineuses.

La Ville a ainsi déterminé un certain nombre de voies, quartier par quartier, qui nécessitent à court terme une remise en état complète avec l’intégration coordonnée de travaux d’enfouissement de réseaux, de rénovation de l’éclairage public et d’aménagement ponctuel de signalisation lumineuse tricolore.

Le périmètre géographique du projet, retenu à ce stade de l’opération, figure ci-après.

Rue Barbusse-V1 Sens unique / Double sens
Avenue de Bellevue
Avenue de Bel Air
Rue Marie Bonneval
Avenue du Bois
Avenue du Bois de Verrières-V1 Double sens
Rue des Cerisiers-V1 Double sens
Allée Eugène Clôtrier
Rue Egalité
Rue du Général De Gaulle
Rue Roland Gosselin
Rue Lamartine
Rue Charles Longuet-V1 Double sens
Rue des Frères de Montgolfier
Rue des Prés Hauts
Rue du Docteur Le Savoureux
Rue du square Vaillant Couturier
Voie de la Vallée aux Loups
Allée de Verrières
Grande Voie des Vignes

Ce périmètre sera soumis aux candidats lors du dialogue compétitif et est susceptible d’évolution au cours des négociations notamment en y ajoutant des rues comme Léonard de Vinci ou Paul de Rutté, qui avaient été diagnostiquées comme nécessitant également une intervention.

3. Une évaluation préalable, réalisée conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales a été élaborée et a permis notamment de comparer l'ensemble des montages contractuels existants.

Il résulte de cette évaluation préalable que pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, la Ville dispose principalement de deux mécanismes contractuels distincts :

- les marchés publics ;
- le contrat de partenariat, défini à l'article L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, au regard de cette analyse, la solution la plus adaptée juridiquement, financièrement et techniquement est celle consistant en la conclusion d'un contrat de partenariat .

S'agissant des conditions du recours au contrat de partenariat, celui-ci n'est possible, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que s'il s'avère que :

- soit la complexité du projet empêche la personne publique de pouvoir définir seule et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet ;
- soit que le projet présente un caractère d'urgence ;
- soit que le recours au contrat de partenariat présente un bilan avantages/inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique (critère dit de « l'efficience »).

L'évaluation préalable s'est ainsi prononcée en faveur du contrat de partenariat car :

- D'une part, le recours au contrat de partenariat est justifié au regard de la complexité du projet de la Ville,
- D'autre part, le recours au contrat de partenariat est justifié en ce qu'il est globalement plus avantageux pour la personne publique que les autres solutions de gestion du projet, en termes de coûts, de partage des risques et d'aspects qualitatifs.

En effet, l'analyse comparative entre les deux montages contractuels possibles (contrat de partenariat et marchés publics) a d'abord fait apparaître juridiquement la pertinence du contrat de partenariat en raison de ses spécificités et de son adaptabilité au projet de la Ville.

Cette première constatation a été ensuite confortée par l'analyse comparative menée en termes de coût global, de performance et de partage des risques autour du scénario central d'intervention.

Les coûts globaux sur la période prévisionnelle de référence de 15 ans s'établissent ainsi comme suit :

(Montants TTC déduction faite du FCTVA)

BILAN GLOBAL SIMULATION EN COUTS REVISES		
	marchés publics	contrat de partenariat
ENERGIE	311 019 €	306 648 €
MAINTENANCE	2 358 850 €	2 128 236 €
RENOVATION (déduction faite du FCTVA)	13 849 123 €	11 656 549 €
SINISTRES	214 008 €	214 008 €
TOTAL GENERAL	16 732 999 €	14 305 440 €
MOYENNE ANNUELLE	1 115 533,25 €	953 696,00 €

Compte tenu du fait que la fourniture de l'énergie restera hors contrat de partenariat, le montant estimé de l'annuité serait donc d'environ **933 K€**

Une analyse de sensibilité sur l'ensemble des paramètres techniques, économiques et financiers, et la construction d'une matrice des risques, confirment la plus grande robustesse économique du contrat de partenariat, tout en préservant une souplesse contractuelle dans les modalités de rémunération pour gérer au mieux l'occurrence des risques.

Ainsi, il ressort que le coût public du projet est plus optimal dans le cadre d'un contrat de partenariat qu'en maîtrise d'ouvrage publique. L'analyse du partage des risques démontre que le contrat de partenariat protège mieux la Ville des différents risques associés au projet. En effet, une fois le contrat signé, la Ville connaît à l'avance et avec précision le coût d'usage de son équipement, et ce sur la durée du contrat. Cette maîtrise est sans comparaison avec les procédures classiques où l'on fonctionne en marchés successifs en constatant au fil des mois l'érosion des budgets.

Les conditions justifiant le recours au contrat de partenariat sont en conséquence remplies.

Cette évaluation préalable a été transmise, bien que sa saisine soit facultative, à la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (MaPPP) le 14 février 2011, sous couvert du Préfet des Hauts-de-Seine, pour bénéficier d'un avis motivé sur l'éligibilité au contrat de partenariat.

Telles sont les conclusions qu'elle a émises, le 28 avril 2011 par un Avis n°2011-11 sur le projet de réhabilitation des voies urbaines (incluant l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'enfouissement des réseaux) de la Commune de Châtenay-Malabry :

«La pertinence du recours au contrat de partenariat est établie au titre de la complexité, mais aussi du "bilan plus favorable" (ou de l'"efficacité").

L'analyse comparative a pris en compte, pour la réalisation du projet, une formule alternative au contrat de partenariat, enchaînant après des marchés d'études en amont, des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux pour la réalisation, puis des marchés de sous-traitance pour la maintenance et l'exploitation.

La nouvelle méthodologie diffusée par la MAPPP et utilisée par les conseils fait apparaître un bilan plus favorable du contrat de partenariat au vu de l'avantage de ce dernier en termes de valeur actuelle nette (VAN) des coûts globaux après prise en compte des risques et des avantages socio-économiques. Cet avantage est conforté par les résultats des tests de basculement. Par ailleurs, un certain nombre de facteurs complémentaires viennent renforcer l'intérêt du contrat de partenariat

- *l'impact des risques sur la durée de réalisation des investissements renforce encore l'écart lié aux avantages socio-économiques en faveur du Schéma CP,*
- *aucun revenu de valorisation n'a été identifié en Schéma CP,*
- *le Schéma de Référence présente différents inconvénients en termes d'interfaces entre les différents lots et entre la phase de construction et celle d'entretien-maintenance de l'ouvrage, ce qui normalement aurait dû conduire à prendre en compte des coûts de gestion pour la Commune.*

Les observations ci-dessus induiraient probablement un bilan encore favorables au Schéma CP si elles étaient examinées précisément. Il est vrai cependant que les montants concernés et les chiffres obtenus a minima ne rendent pas nécessaire une analyse plus poussée.

Compte tenu des éléments apportés et des calculs complémentaires effectués par la MAPPP, celle-ci émet un avis favorable au choix du contrat de partenariat pour la modernisation de l'éclairage public de la Commune de Châtenay-Malabry. Elle recommande enfin de vérifier avant signature du contrat que les avantages attendus d'un tel choix ont bien été obtenus, après prise en compte notamment des conditions réelles de financement telles qu'elles résulteront des propositions des candidats. »*

"Compte tenu des éléments apportés et des calculs complémentaires effectués par la MAPPP, celle-ci émet un avis favorable au choix du contrat de partenariat pour la modernisation de l'éclairage public de la Commune de Châtenay-Malabry. Elle recommande enfin de vérifier avant signature du contrat que les avantages attendus d'un tel choix ont bien été obtenus, après prise en compte notamment des conditions réelles de financement telles qu'elles résulteront des propositions des candidats. »*

** Contrat de partenariat pour la reconstruction, avec financement, de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public concernées."*

L'avis émis par la MAPPP a été transmis aux présidents de groupe.

Le projet de contrat de partenariat a également été présenté en Comité Technique Paritaire le 5 mai 2011 et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 mai 2011.

4. Les prestations faisant l'objet du contrat seront les suivantes :

- La reconstruction avec conception et financement des différents ouvrages qui permettra :
 - De reconstruire, en les réaménageant, les voiries concernées,
 - D'enfouir les réseaux aériens encore existants sur ces voiries et pour l'électricité, ceux qui ne seraient pas réalisés par ERDF, ainsi que de rénover et renforcer lorsque nécessaire les réseaux souterrains déjà existants,
 - De renouveler les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.Cette reconstruction s'effectuera avec des objectifs :
 - D'optimisation des espaces publics et de prise en compte des différents usages (transports en commun, piétons, circulation douce, PMR, stationnement, ...)
 - De réduction des coûts énergétiques pour les équipements d'éclairage public,
 - De choix de matériels adaptés, notamment au regard des conditions environnementales (ambiance, norme et vent) et esthétiques,
 - De développement durable, tant dans le choix des matériaux que dans la réalisation des travaux.

- La gestion énergétique des installations d'éclairage public

- La maintenance à garantie de résultats de l'ensemble des ouvrages.

Le titulaire assurera la maintenance-exploitation des voiries et des installations d'éclairage public reconstruites :

- Désordre et dégradation des surfaces de roulement et aménagements de voirie,
- taux de pannes maximum instantané des points lumineux,
- maintenance préventive de la voirie et des équipements d'éclairage public,
- maintenance curative de la voirie et des équipements d'éclairage public.

Une option est envisagée pour étendre le périmètre d'exploitation et de maintenance des voiries et de l'éclairage public à l'ensemble des voies de la collectivité.

Le titulaire sera rémunéré par un loyer annuel, assorti d'éléments modificatifs permettant de rémunérer les éventuelles variations qualitatives du patrimoine. La durée prévisionnelle du contrat de partenariat est de 15 ans.

5. Conformément à l'article L.1414-5 du Code général des collectivités territoriales, les contrats de partenariat peuvent être passés selon les procédures du dialogue compétitif, de l'appel d'offres ou selon une procédure négociée.

Cette disposition autorise le recours au dialogue compétitif dès lors que la personne publique est objectivement dans l'impossibilité, au regard de la complexité du projet, et ce indépendamment du critère

d'éligibilité retenu pour fonder le recours au contrat de partenariat, de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet.

Aussi, la complexité technique et juridique de ce projet implique que l'organisation juridique, financière et technique se fasse sur la base d'un dialogue compétitif entre la Ville et les candidats à l'attribution d'un contrat de partenariat.

Les discussions, avec les candidats admis à présenter une offre (trois au maximum) porteront sur les éléments arrêtés dans le cadre d'un programme fonctionnel définissant les besoins et objectifs de la Ville. A l'issue de la phase de dialogue compétitif, les candidats remettront une offre définitive. Le contrat sera attribué alors au candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse.

Sur toute la durée de la procédure, la Ville sera accompagnée par une équipe de spécialistes, juristes, financiers et techniciens dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'article L.1414-10 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante sera appelée, à la suite de la phase de dialogue, à autoriser la signature du contrat.

Par ailleurs, en application de l'article L.1414-7 dudit code, une prime est obligatoire en matière de contrat de partenariat, dès lors que les candidats ont fourni « *un investissement significatif* » pour élaborer leurs offres.

Compte tenu de la teneur du projet, il est proposé de fixer le montant de cette prime à 20 000 € TTC maximum par candidat ayant remis une offre finale recevable, à l'exception du candidat retenu, en sachant que trois candidats seront retenus pour concourir au dialogue compétitif.

6. La procédure de dialogue compétitif requiert également la mise en place d'une commission ad hoc pour dresser la liste des candidats admis à concourir (L. 1414-6 CGCT).

Elle est composée, conformément à l'article L. 1411-5 CGCT de Monsieur le Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal, et de leurs suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il conviendra d'arrêter les modalités de dépôt des listes et de procéder à l'élection des membres de la commission.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

▪ ***D'approuver le principe du recours à une procédure de contrat de partenariat pour la (re)construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux (téléphoniques, de distribution TV et électriques, pour ceux non réalisés par ERDF), la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public.***

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

MME FRANCHET A VOTÉ CONTRE

▪ ***D'approuver les conditions suivantes de dépôt des listes des candidats en vue de l'élection de la commission ad hoc visée à l'article L1414-6 du Code général des collectivités territoriales.***

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- *Sont désignés, au scrutin secret, en qualité de membres de la commission ad hoc chargée de dresser la liste des entreprises admises à participer au dialogue compétitif dans le cadre du contrat de partenariat susvisé, cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants*

votants 37 – Suffrages exprimés 37

Titulaires	Suppléants
•Jean-Paul MARTINERIE	•Catherine SVELIEFF
• Jacques COURTEAU	• Jean-Claude LAVILLE
•Marie-Estelle COSTAZ	• Michel CANAL
• Pénélope FRAISSINET	•Robert PÉTAÏN
• Michèle CANET	• Cécile FRANCHET

Liste du Conseil Municipal: 37 voix

5 sièges

Abstentions : 0

URBANISME – TRAVAUX

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS et parcellaire, relative à la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur Allende : avis du Conseil Municipal sur les documents relatifs à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Par délibération du 22 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé la mise en compatibilité du POS sur le secteur Allende, après le terme d'une enquête publique.

S'agissant d'une procédure particulière - Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du POS (et non simple modification) sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat – celle-ci obéit à un formalisme spécifique et ce n'est qu'après obtention de la D.U.P. que la mise en compatibilité sera opposable.

Il convient donc de préciser, dans une nouvelle délibération, que le Conseil Municipal approuve formellement le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des sols tel qu'il a été modifié suite à la réserve émise par le commissaire-enquêteur à l'issue des enquêtes:

- dossier comprenant notice et rapport,
- procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

La mise en compatibilité du POS ne sera opposable qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et non après les formalités habituelles de publicité pour une enquête classique.

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

MME FRANCHET A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Modification des Statuts et transformation du SIPPAREC en Syndicat Mixte ouvert Adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables »

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Par arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2009, compte tenu de l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne, le SIPPAREC est devenu un syndicat mixte dit « fermé », c'est-à-dire composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération du 21 juin 2010, le Département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le Comité Syndical du SIPPAREC a donc délibéré pour approuver à l'unanimité : l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC, le projet de statuts qui entérine la transformation du SIPPAREC en Syndicat Mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement à cette adhésion et la modification des statuts du SIPPAREC.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal approuve :

- la modification des statuts du SIPPAREC et la nouvelle configuration du SIPPAREC en résultant en tant que Syndicat Mixte ouvert.
- l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Cession de la propriété communale cadastrée AO n° 19 sise 25 bis Avenue de la Division Leclerc.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître, la Ville a récemment incorporé dans son domaine privé communal, la parcelle cadastrée AO n° 19 sise 25 bis Avenue de la Division Leclerc.

Il s'agit d'une bande de terrain, non bâtie, d'une superficie d'environ 107 m² située en zone UAb du Plan d'Occupation des Sols. Une partie du bien (environ 6 m²) est concernée par l'emplacement réservé n° 2 qui prévoit l'élargissement, à 31 mètres, de l'avenue de la Division Leclerc.

La configuration du terrain, ainsi que sa surface, rendent ce bien inconstructible et son aménagement très difficile. En l'état actuel, il ne peut donc pas faire l'objet d'un projet municipal.

Ces raisons poussent aujourd'hui la commune à se séparer de ce terrain.

Le 14 février 2011, le Service France Domaine a estimé ce bien à 175 000 €uros.

Une demande d'achat de cette propriété a été faite par la Société Franco Suisse.

L'acquisition du bien par le promoteur s'inscrit dans un projet de remembrement foncier qui permettra de le rendre constructible. La surface concernée par l'emplacement réservé sera déduite lors de la vente de la parcelle.

En outre, afin de ne pas retarder le projet, il convient de permettre à l'acquéreur de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte de transfert de propriété correspondant.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
MME FRANCHET ONT VOTÉ CONTRE**

URBANISME – TRAVAUX

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal a décidé la mise en révision du POS valant élaboration du PLU par délibération du 25 juin 2009.

Dès le début de l'année 2010, après la sélection d'un bureau d'études, le travail de diagnostic et de rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement était entamé et présenté à la population chatenaisienne.

Puis, au cours de l'année 2010, plusieurs réunions thématiques (29 mars, 18 mai, 10, 15 et 22 juin, 7 octobre 2010) ont été organisées afin d'élaborer de façon itérative le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Une dernière réunion publique de synthèse s'est tenue le 28 avril dernier.

Le rapport de présentation est téléchargeable ici : <http://www.chatenay-malabry.fr/pdf/PLU-RP-28.04.2011.pdf>

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, transcriptions de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme.

Le PADD n'est pas opposable aux permis de construire. En revanche, le règlement et les orientations d'aménagement doivent être cohérents avec lui.

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article L123-9 que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être débattu en Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

Question posée par Mme DELAUNE relative à l'acquisition par la ville de 55 m² au 29 rue Jean Longuet

Question posée par Mme CANET relative au locaux mis à disposition des « Restos du Cœur ».

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 10 délibérations.

Séance levée à 21 heures 50 le 19 mai 2011.

Fait le 20 mai 2011.

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre